

**Pôle Education, Université,
Culture, Sports et Transports**

Musée des arts de la table / Abbaye de Belleperche

A.D. N° 2016 - 299

ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DON
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
de TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10,

Vu la lettre d'intention de don de M et Mme CAMELIN en date du 23 mars 2016

ARRETE

Article 1

Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne pour attribution au Musée des Arts de la Table par M et Mme CAMELIN, 13 rue Du Pas, 81500 Lavaur, constitué, d'un moutardier en faïence du XVIII^e siècle et d'une cruche en faïence XVIII^e-XIX^e, est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée au donateur.

Fait à MONTAUBAN, le 6 avril 2016

Le Président,